

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 17 novembre 2015 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

**DM2015-0062** 8, rue Robert, lot 4 862 552 du cadastre du Québec.

Autoriser l'empiètement de la piscine creusée existante en cour avant ainsi que l'implantation de la maison existante avec une marge arrière de 2,29 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet les piscines uniquement en cours latérales ou arrière et exige une marge arrière minimale de 6 mètres.

**DM2015-0063** Futur 2005, boulevard Mgr-Langlois, lots 3 968 218, 3 245 472, 5 768 224 et 5 768 225 du cadastre du Québec.

Autoriser une superficie d'épandage extérieur de 953 mètres carrés (5 % du terrain), alors que le Règlement 150 concernant le zonage le limite à 3 % de la superficie du terrain, sans jamais excéder la superficie d'implantation du bâtiment commercial et 40 mètres carrés.

Autoriser une clôture de 3,66 mètres de hauteur pour l'aire d'épandage extérieur, en cour latérale et une partie en cour avant, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la hauteur des clôtures à 1,2 mètre en cour avant et 2 mètres en cour latérale pour les usages commerciaux.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 23 octobre 2015.

Micheline Lussier, OMA  
Greffière adjointe